

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-047

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILION - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : APPROBATION DE LA VERSION DÉFINITIVE DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GROSBOIS-EN-MONTAGNE

Vu le projet de création d'une nouvelle ressource partagée et d'un nouveau syndicat qui a pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent ;

Considérant que ce projet d'envergure a pris toute son importance suite au déficit de précipitations au cours des dernières années ;

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-047

Considérant que sur les conseils de la Préfecture, la forme juridique choisie est un Syndicat Mixte Ouvert ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois adhérera à ce syndicat afin de conforter, jusqu'à l'horizon 2050, la sécurité d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les membres qui adhèrent au Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, sont les collectivités locales et groupements suivants :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Le Syndicat de la Vallée du Suzon (SIEAVS)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
- La Commune de Pouilly-en-Auxois

Considérant que ce syndicat est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que le projet des statuts de ce nouveau syndicat a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Approuver** les statuts définitifs du syndicat intercommunal des eaux de Grosbois-en-Montagne tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 2) **Préciser** que conformément à l'article 10 « Pour la conduite de ses projets d'investissements, le Syndicat Mixte sera autorisé à donner un mandat de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Côte d'Or » ;
- 3) **Préciser** que la Commune de Pouilly-en-Auxois ne déléguera à ce syndicat que sa compétence « production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent » ;
- 4) **Charger** Monsieur le Maire de poursuivre les formalités conduisant à cette adhésion, lui donner tout pouvoir à cet effet et toutes signatures utiles.

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_047-DE

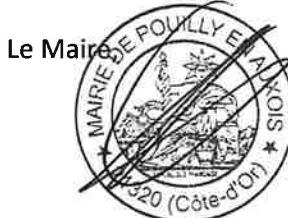


Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-047

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Eric PIESVAUX

Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr